

**DECISION DU MAIRE**  
(Délégation Article L 2122.22)



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**FIXATION D'UN TARIF POUR L'INSTALLATION DE COMMERÇANTS A  
L'OCCASION DE L'EDITION 2024 DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « TRUFFES  
ET SAVEURS DU TERROIR »**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2122.22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

**CONSIDERANT** que la commune de Clermont l'Hérault organise une manifestation intitulée « Truffes et Saveurs du terroir » le dimanche 21 janvier 2024 à la Salle Georges Brassens, afin de mettre à l'honneur les producteurs de truffes et les producteurs de produits locaux et régionaux de qualité ;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal d'organiser des activités et animations sur la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le tarif applicable pour l'installation de commerçants à l'occasion de cette manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La redevance pour l'installation d'un stand à l'occasion de la manifestation intitulée « Truffes et saveurs du terroir », se déroulant le dimanche 21 octobre 2023, est fixée comme suit :

- Forfait de 20 € pour la manifestation, fourniture d'électricité incluse.

**Article 2 :**

L'attribution des emplacements sera effectuée par les agents municipaux en charge de l'organisation des festivités.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents communaux chargés de la gestion du domaine public, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 octobre 2023.

Le Maire,

  


Gérard BESSIERE